



Signature des volets départementaux
du Contrat de Projets État-Région Auvergne (2007-2013)

Volet territorial du Contrat de Projets État-Région Auvergne 2007-2013 Signature de la convention départementale Cantal

par

Dominique SCHMITT, Préfet de la région Auvergne

René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne

Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal

Vincent DESCOEUR, Président du Conseil général du Cantal

Jacques MÉZARD, Président de la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac

Alain CALMETTE, Maire d'Aurillac

lundi 8 octobre 2007 à 14h00

Centre des congrès à Aurillac

Contacts presse

Préfecture de la région Auvergne

Danielle Chapuis - 04 73 98 63 14 - danielle.chapuis@puy-de-dome.pref.gouv.fr

Conseil régional d'Auvergne

Stéphanie Quéré - 04 73 31 85 58 - presse@cr-auvergne.fr



Communiqué de presse

Volet territorial du Contrat de Projets État-Région Auvergne 2007-2013 Signature de la convention départementale Cantal

Dominique Schmitt, Préfet de la région Auvergne, René Souchon, Président du Conseil régional d'Auvergne, Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal, Vincent DESCOEUR, Président du Conseil général du Cantal, Jacques MÉZARD, Président de la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac et Alain CALMETTE, Maire d'Aurillac signent aujourd'hui, dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, la convention départementale relative au Cantal.

Le Contrat de projets État-Région Auvergne, signé en février dernier, a réservé à son volet territorial une enveloppe de plus de 94 M€, représentant 20 % du total des crédits inscrits au CPER 2007-2013. Dans ce cadre, **10 millions d'euros par département (5 de l'Etat, 5 de la Région)** sont en particulier consacrés à des projets infra-régionaux, après négociation avec les principaux partenaires (conseils généraux et communautés d'agglomérations).

La deuxième de ces conventions infra-régionales (après celle du Puy-de-Dôme la semaine dernière) est signée aujourd'hui dans le Cantal.

Elle porte sur l'opération Grand site Puy Mary, la station du Lioran, la restructuration de l'école départementale d'équitation, le développement de l'aéroport, des actions dans le domaine économique (Pacte Cantal et réserves foncières), le centre aqualudique de Saint-Flour et la restructuration de l'îlot des frères Charmes à Aurillac. Par ailleurs, l'État, en partenariat avec le Département du Cantal apportera son soutien à deux projets dans le domaine de la santé : celui de l'hôpital de proximité de Mauriac et celui de l'atelier CAT d'Olmet.

Le Contrat de projets et son volet territorial en bref

Le Contrat de projets État-Région 2007-2013 a été signé le 5 février 2007.

Résumé financier du CPER

Crédits État (60%)	Crédits Région (40%)	Total
282,7 M€	188,5 M€	471,2 M€

Les deux volets du CPER

	Crédits État	Crédits Région	Total
Volet régional*	235,6 M€	141,4 M€	377 M€
Volet territorial	47,1 M€	47,1 M€	94,2 M€

*rappel - les grands dossiers du volet régional : investissements ferroviaires (117,6 M€), investissements universitaires (70,5 M€), recherche et innovation (33,9 M€), agriculture (83 M€), écologie et développement durable (65,6 M€).

Le volet territorial

Les lignes de crédit

Crédits État en M€		Crédits Région en M€	
FNADT*	35	Aménagement	22,5
Tourisme	1,5	Tourisme	1
Culture	6,2	Culture	1,2
Santé	4,4	TIC	13,4
		Crédits spécifiques	9
Total	47,1		47,1

*Fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire

Les actions du volet territorial

	État (en M€)	Région (en M€)
Vulcania	2	9
Projets infra-régionaux	20	20
Ingénierie des pays	2	2,5
TIC	8	13,4
Tourisme	1,5	1
Culture	6,2	1,2
Santé	4,4	-
Contrats de pays et d'agglo. signés par l'État avant juin 2006	3	-

Concernant les projets infra-régionaux, au moment de la signature du Contrat de Projets en février dernier, avaient été actés :

- l'inscription d'une enveloppe de 10 millions d'euros par département (5 M€ État / 5 M€ Région)
- le principe d'une négociation avec les territoires infra-régionaux pour définir les projets à retenir dans chaque département
- la signature de ces volets territoriaux infra-régionaux au cours de l'année 2007.

Le texte de la convention

CONTRAT DE PROJETS ÉTAT- RÉGION AUVERGNE

2007-2013

VOLET TERRITORIAL INFRA - RÉGIONAL

DÉPARTEMENT DU CANTAL

**VOLET TERRITORIAL INFRA REGIONAL
CONVENTION DEPARTEMENTALE
relative au département du CANTAL**

Entre

L'Etat, représenté par Monsieur Dominique SCHMITT, Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme, agissant en vertu du mandat de négociation reçu du Premier Ministre le 8 décembre 2006, et Monsieur Jean-François DELAGE, Préfet du Cantal,

La Région Auvergne, représentée par Monsieur René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date du 23 octobre 2006,

Le Département du Cantal, représenté par Monsieur Vincent DESCOEUR, Président du Conseil général du Cantal,

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, représentée par son Président, Monsieur Jacques MEZARD,

La Ville d'Aurillac, représentée par Monsieur Alain CALMETTE, Maire de la commune d'Aurillac,

Vu

la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat ;

le Contrat de projets Etat – Région Auvergne 2007 – 2013 signé le 5 février 2007, et notamment son article 4 : « Mettre en place un volet territorial fort et équilibré » ;

l'accord obtenu dans le cadre de la réunion du 16 mars 2007 tenue à la Préfecture de Région et relative à l'application du volet territorial infra-régional dans le département du Cantal, acté par un relevé de conclusions

Préambule

L'Etat, garant de la solidarité nationale entre les territoires de la République, et la Région, collectivité territoriale coordinatrice du développement économique, ont la responsabilité majeure et conjointe de mener une politique dynamique, solidaire et équilibrée d'aménagement du territoire.

Ils ont initié cette démarche lors des précédents contrats de plan qui ont permis de construire un partenariat État-Région riche, porteur de dialogue et de développement pour l'Auvergne.

Cependant, par rapport à la précédente période de contractualisation 2000/2006, le paysage institutionnel a été largement modifié. Trois évolutions majeures incitent à repenser l'intervention des politiques publiques en faveur des territoires :

1 - En tout premier lieu, un nouvel approfondissement de la décentralisation marqué par deux lois redéfinissant le rôle respectif de l'État et des collectivités territoriales :

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confiant aux Régions un rôle de coordination dans le domaine du développement économique ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 confiant aux Départements des compétences définies en matière d'aménagement rural.

2 - Au niveau des territoires, par l'émergence, à la suite des lois dites Pasqua, Voynet et Urbanisme et Habitat, de nouvelles formes de coopération territoriale autour des agglomérations et des pays, s'articulant autour d'un projet commun de développement.

3 - Enfin, la montée en puissance de l'intercommunalité puisque, à ce jour, la quasi totalité du territoire de l'Auvergne est couverte par 105 EPCI.

* * *

1) Le Contrat de Plan Etat-Région 2000 – 2006 avait fait des pays, des agglomérations et des Parcs naturels régionaux les échelons privilégiés de la contractualisation. A ce jour, la carte des territoires auvergnats comprend 6 communautés d'agglomération, 12 pays reconnus par l'Etat (dont 2 inter régionaux), 2 Parcs Naturels Régionaux et 5 territoires de projet en voie de transformation en pays au sens de la LOADDT.

La philosophie des contrats de projets pour la période 2007 – 2013 se veut substantiellement différente de la précédente, resserrée qu'elle sera autour de quelques thématiques de pointe et de grands projets structurants, évitant ainsi la dispersion des sources de financements et permettant un fort effet de levier des subventions publiques.

Le cadre départemental a paru ainsi à l'Etat et à la Région le plus pertinent pour assurer la définition de grands projets d'intérêt infra-régional issus des territoires.

2) L'émergence des pays et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dans le paysage institutionnel conduit à reposer la question du niveau pertinent de coordination des politiques publiques. Les parcs naturels, les pays et les communautés d'agglomération ont vocation à fédérer les initiatives pour construire une contractualisation qui permettra aux différents partenaires (Etat, région et départements) de mettre en synergie

leurs compétences autour d'un projet de territoire. Les communautés d'agglomération et de communes sont en charge de compétences structurantes que sont l'aménagement de l'espace et le développement économique, et ont vocation à assurer l'essentiel des maîtrises d'ouvrage permettant la réalisation de ces projets

3) Dans un souci de cohérence avec les différentes démarches engagées sur ces territoires, les partenaires veilleront à clarifier et harmoniser leurs politiques autour des champs de compétences qui leur sont propres, compte tenu de la rationalisation introduite par la décentralisation. Ils appuieront ainsi et accompagneront les projets de territoires élaborés au niveau local, et redéfiniront pour ce faire leurs missions spécifiques pour donner de la lisibilité à leur action sur ces territoires à moyen terme.

Le volet territorial 2007-2013 en Auvergne repose sur ce constat et comprend lui-même deux volets :

- un volet régional regroupant Vulcania 2 et le développement des TIC ;
- un volet infra-régional.

Ce dernier s'articule en trois parties :

- une année 2007 de négociation et d'élaboration du volet territorial 2008-2013, dévolue financièrement à l'achèvement des contrats de pays et d'agglomérations signés entre 2000 et 2006, pour l'exécution desquels une enveloppe de 3 M€ a été réservée par l'Etat.
- des conventions infra-régionales signées dans un cadre départemental dans le courant du premier semestre 2007, et actant de la répartition des crédits consacrés par l'Etat et le Conseil régional pour chacun des 4 départements de la région Auvergne, entre quelques projets reconnus comme structurants par les partenaires, lors de réunions associant les Conseils généraux, les Communautés d'agglomérations et les principales villes à l'Etat et à la Région. Ces conventions, et le choix des projets qui s'y trouvent inscrits, reposent sur une stratégie conjointe de l'Etat et du Conseil régional, tenant compte des spécificités et des grandes orientations propres à chaque département.
- des conventions territoriales dont la signature s'étalera tout au long du second semestre 2007 et de l'année 2008, et dont l'objectif est de faire converger les politiques publiques à l'échelle des territoires (parcs, pays, agglomérations). Le principe directeur est d'offrir aux élus locaux porteurs d'une stratégie locale de développement, dont le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) des schémas de cohérence territoriale (SCOT) est notamment le support, une visibilité des interventions territorialisées de chaque partenaire.

La nouvelle logique présidant à cette politique territoriale renouvelée vise à assurer une meilleure utilisation des financements publics et des choix prioritaires plus rationnels. Le Contrat de projets représente, à la fois, le prolongement et l'aboutissement des efforts entrepris précédemment et une chance pour l'attractivité et la compétitivité de l'Auvergne.

Cette démarche, l'Etat et le Conseil régional souhaitent la conduire de concert avec l'ensemble des collectivités partenaires, dans le respect d'un esprit de solidarité entre les territoires.

* * *

Article 1 : Objet

La présente convention définit au niveau du département du Cantal la déclinaison du volet territorial du Contrat de projets Etat – Région Auvergne 2007 – 2013.

Elaborée en partenariat, et après concertation, avec le Conseil général du Cantal, la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac et la ville d'Aurillac, elle précise en particulier les engagements financiers de l'Etat et de la Région sur les projets retenus à ce titre et les programmes correspondants.

Article 2 : Contributions financières des partenaires

L'Etat consacrera 5 M€ au département du Cantal dans le cadre du volet territorial infra régional sur l'ensemble de la période 2007 – 2013, au titre du Programme 112 Aménagement du territoire, et 1,1 M€ au titre du Programme 157 Handicaps et dépendance.

La Région consacrera 5 M€ au volet territorial infra régional sur cette même période.

Ces montants ne préjugent pas des autres interventions de l'Etat ou de la Région, au titre par exemple du volet régional du Contrat de projets et de la Convention de Massif Central, ou dans le cadre de leurs crédits de droit commun.

Article 3 : Désignation des projets retenus

L'État et la Région apporteront leur soutien financier aux opérations suivantes sur la base des politiques respectives qu'ils poursuivent :

- Projet 1 : Opération Grand site Puy Mary « Volcan Cantalien »
- Projet 2 : Projet de développement de la station du Lioran et schéma de développement du domaine skiable
- Projet 3 : Acquisition et constitution de réserves foncières et immobilières par la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac
- Projet 4 : Réalisation d'un pôle cheval à Aurillac : restructuration de l'école départementale d'équitation
- Projet 5 : Développement d'infrastructures aéroportuaires et d'un stade aérien par la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac
- Projet 6 : Restructuration de l'îlot des frères Charmes par la ville d'Aurillac
- Projet 7 : Pacte Cantal pour l'emploi et le développement économique
- Projet 8 : construction d'un centre aqualudique par la communauté de communes de Saint-Flour

L'État et le Département du Cantal apporteront leur soutien financier aux opérations suivantes sur la base des politiques respectives qu'ils poursuivent :

- Projet 9 : Centre Hospitalier de Mauriac
- Projet 10 : Atelier du CAT d'Olmet

Article 4 : Plan de financement par opération et par programme

La répartition de l'enveloppe territoriale départementale de l'Etat et de la Région indiquée ci-dessous ne sera effective qu'après présentation de dossiers complets et actualisés concernant chacune des opérations actées.

Intitulé des projets	Etat P 112 (M€)	Etat P 157 (M€)	Région (M€)
Pacte Cantal :	1,5		1,5
Ville d'Aurillac (Ilot des Frères Charmes)	0,8		0,8
CABA (Foncier économique):	0,5		0,5
Ecole départementale d'équitation :	0,5		0,5
Lioran :	0,5		0,5
Puy Mary :	0,7		0,7
Centre aquatique de Saint Flour	0,5		0
stade aérien	0		0,5
Centre Hospitalier de Mauriac		1	
Atelier du CAT d'Olmet		0,1	
TOTAL	5	1,1	5

Article 5 : Conditions de recevabilité des opérations

Les engagements financiers indiqués ci-dessus sont prévisionnels, selon la faisabilité du projet, après validation de sa légalité et sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles.

Pour toutes les opérations prévues par la présente convention, les sommes et engagements de l'Etat et de la région seront arrêtés opération par opération et en fonction des règles d'éligibilité du moment, après examen d'un dossier complet établi par le maître de l'ouvrage et transmis à la Préfecture de département et au Conseil régional d'Auvergne.

Chaque demande de subvention devra se conformer strictement aux règles de constitution des dossiers de demande d'aide édictées par chacun des financeurs et en vigueur à la date du dépôt du dossier.

Article 6 : Dispositions particulières

S'agissant du PACTE Cantal, il est entendu que les 1,5 M€ inscrits sur le volet territorial, pourraient être redéployés au moment de la révision à mi-parcours, en 2010, sur les opérations prioritaires que constituent le Puy Mary et le Lioran, en fonction de la mise en place par la DIACT des financements hors CPER sur 7 ans.

Article 7 : Modalités de gestion et de programmation

Les modalités pratiques d'application de cet article seront détaillées dans le guide des procédures conjoint mentionné à l'article 6 du Contrat de projets Etat – Région.

Concernant l'Etat, la programmation et l'engagement des crédits restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires par la loi de finances concernée, et obéiront aux règles édictées dans le cadre de la Loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001. L'ensemble de l'enveloppe devra donc faire l'objet d'une répartition étalée également dans le temps et proposée par les partenaires locaux à l'approbation de l'Etat et de la région.

Article 8 : Modalités de révision

La modification éventuelle des projets désignés à l'article 3 ci-dessus ou de leur plan de financement, ainsi que l'adaptation des programmes correspondants, feront l'objet d'un avenant à la présente convention, après accord de l'ensemble des signataires et selon une procédure identique à celle de son approbation.

La révision à mi-parcours du Contrat de projets qui aura lieu en 2010 permettra d'examiner la validité des dispositions de la présente convention, et, le cas échéant, de procéder aux ajustements qui s'avèreraient nécessaires à cette date.

Pour certaines opérations, la participation financière de chacun pourra faire l'objet d'un avenant lors de la présentation des dossiers de demande de subvention.

Article 9 : Evaluation

L'exécution de la présente convention ou des projets qui s'y trouvent inscrits sera évaluée selon les conditions prévues dans l'article 6 alinéa 3 du Contrat de projets, après accord de l'ensemble des partenaires.

Article 10 : Information et communication

Qu'elle soit orale ou écrite, toute information à destination des médias (radios, presse écrite et télévisuelle) doit faire état de la nature et du montant de la participation de l'Etat et de la Région.

Tout support relatif aux opérations du présent contrat doit comporter les logotypes de l'Etat et de la Région, selon leurs chartes graphiques propres :

- quelle que soit la nature du support : panneaux, vidéos, documents d'éditions (cartons d'invitation, brochures, plaquettes, affiches, affichettes, bulletins municipaux...)
- dès qu'il s'agit d'informer, valoriser ou promouvoir directement ou indirectement les réalisations et/ou les sites concernés par les opérations.

L'Etat et la Région doivent être invités à l'inauguration des ouvrages ou de la manifestation relative à une opération subventionnée.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre du Contrat de projets Etat - Région 2007-2013. Elle s'applique à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et s'achèvera le 31 décembre 2013. Les opérations non engagées à cette date perdront le bénéfice des subventions mentionnées à l'article 4 ci-dessus ou issues de la révision de ce dernier.

Fait à Clermont-Ferrand, le

*Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme*

Dominique SCHMITT

Le Président du Conseil régional d'Auvergne,

René SOUCHON

Le Préfet du Cantal

Jean-François DELAGE

Le Président du Conseil général du Cantal,

Vincent DESCOEUR

*Le Président de la Communauté
d'agglomération du bassin d'Aurillac,*

Jacques MEZARD

Le Maire d'Aurillac,

Alain CALMETTE